

Généralités

La vente est soumise à la législation française et aux conditions suivantes. Ces conditions peuvent être modifiées par affichage ou par des annonces.

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur, il aura pour obligation de remettre ses nom et adresse.

La vente est faite au comptant en euros. L'adjudicataire devra s'acquitter, en sus des enchères, des frais d'achat soit 26 % TTC pour les ventes volontaires, 14,28% TTC pour les ventes judiciaires, 15 % TTC pour les ventes du Crédit Municipal. Pour les demandes de téléphone, les frais sont de 3,6% TTC en sus des enchères et frais d'achat. L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV, 15 rue Freyssinet 75016 Paris. BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directeur, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS.

Législations particulières

Exportation des biens culturels

Maîtres BISMAN n'assument aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat d'exportation pouvant être prises.

L'acheteur ne peut conditionner son paiement à l'obtention du certificat d'exportation.

Armes

Le commerce des armes est soumis à une réglementation spécifique qui relève des articles L. 2331-1 et suivants du code de la défense et du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013.

Commerce international de faune et flore sauvages

Certains objets d'art vendus sont soumis à la réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington (CITES) relative au commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction.

Les termes de son application diffèrent d'un pays à l'autre. Il appartient à tout acheteur de vérifier, avant d'enchérir, la législation appliquée dans son pays à ce sujet.

Commerce des pierres gemmes et perles

le commerce des pierres gemmes et des perles est soumis au décret n°2002-65 du 14 janvier 2002. Les articles 2 et 3 disposent que l'indication de la mention « traitée » n'est pas obligatoire pour certaines pierres ayant subi notamment un traitement thermique sous réserve que les éventuels résidus de chauffage en surface ne porvoque pas de rupture de réflexion visible à la loupe grossissant 10x.

Avant la vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser et à constater leur état avant la vente, notamment pendant les expositions. Toute manipulation d'objet, non supervisée par le personnel de la société BISMAN, se fait à votre propre risque. Pour les personnes ne pouvant s'y présenter, il est possible de demander des informations et/ou des photos complémentaires.

L'estimation du prix de vente communiquée constitue une simple indication, l'adjudication pouvant varier en plus ou en moins de cette estimation. Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents. Les dimensions sont données à titre indicatif. Les caractéristiques présumées des diamants ne sont pas garanties.

L'action en responsabilité civile à l'encontre de la société BISMAN se prescrit par 5 ans à compter de l'adjudication. Le commissaire du gouvernement peut être saisi afin de trouver une solution amiable à un quelconque litige.

La société BISMAN est dotée d'un cadre déontologique et répond du *Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques du 21 février 2012 approuvé par l'arrêté du 30 mars 2022.*

La vente

Enchères en salle – Ordres d'achat – Enchères téléphoniques- Live

Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente. L'enchérisseur procède à titre personnel et est le seul responsable de ses enchères. En cas d'adjudication en sa faveur, une plaquette lui sera attribuée, dès l'obtention du premier lot, en échange d'une pièce d'identité ou d'un règlement.

Le client ne pouvant assister à la vente pourra laisser un ordre d'achat, ou demander à être appelé par un collaborateur de la société BISMAN.

L'acquéreur potentiel devra se faire connaître au préalable, en remplissant un formulaire disponible sur demande, et devra fournir un RIB ainsi qu'une pièce d'identité. Un acompte de 10% de l'estimation peut également être requis. Les informations recueillies sur les formulaires d'enregistrement sont obligatoires pour participer à la vente.

Lorsque deux ordres d'achat sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu. Il ne sera accepté aucune enchère téléphonique pour les lots dont l'estimation est inférieure à 500 €.

Les ordres d'achat écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients, Maître BISMAN ne peut être responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou un appel.

Déroulement de la vente

Le commissaire-priseur maîtrise la vente, notamment pour ce qui concerne la mise à prix, l'ordre de présentation des lots ou encore le pas d'enchères. Il peut également apporter des modifications à la description des lots. Les enchères en salle priment sur les enchères du Live. Dans le cas où un prix de réserve a été fixé par le vendeur, le commissaire-priseur peut faire porter les enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que ce prix soit atteint.

S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

Maître Bisman refusera toute enchère farfelue qui pourrait gêner et retarder le bon déroulé de la vente.

Après la vente

Paiement

Dès l'adjudication prononcée, le lot est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Le paiement doit être effectué au comptant :

- en espèces, jusqu'à 1 000 € pour les particuliers français et pour les professionnels quelle que soit leur domicile fiscal ; jusqu'à 15 000 € pour les particuliers n'ayant pas leur domicile fiscal en France, sur justificatif.
- par carte bancaire
- par virement bancaire

Coordonnées bancaires : CIC Rouen Vieux Marché

Titulaire du compte : BISMAN

Code Banque : 30027 ; Code Guichet : 16038

Numéro de compte : 00020405501 ; Clé RIB : 37

IBAN : FR76 3002 7160 3800 0204 0550 137

Le droit de suite peut éventuellement être supporté par l'acheteur.

Enlèvement

Les achats ne pourront être enlevés qu'après encaissement effectif.

L'enlèvement des objets peut se faire, suivant les conditions de règlement, pendant la vente – à l'exception du mobilier et des tapis – ou après la vente. Des frais de magasinage de 5€ TTC par lot et par jour peuvent être appliqués au delà de 15 jours. Passé un délai de 2 mois, l'OVV pourra saisir la juridiction compétente pour se faire autoriser à les vendre aux enchères publiques en paiement des frais de gardiennage

Envoi

Seuls les bijoux peuvent faire l'objet d'un envoi, l'adjudicataire doit préciser expressément s'il souhaite que le bien lui soit acheminé. Il accepte de régler l'intégralité des coûts du transport et choisit le mode d'expédition (le tout, sous sa responsabilité). L'envoi reste un service que nous proposons et ne constitue en aucun cas une obligation. Les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur, charges auxquelles sont ajoutés des frais d'emballage et de préparation à la livraison s'élevant à 20 € minimum.

Pour les transporteurs nationaux et internationaux, l'acheteur doit effectuer les démarches nécessaires. En aucun cas Maître Bisman ne peut prendre en charge ces modalités. Le transporteur devra prendre connaissance des horaires d'ouverture et contacter l'Etude pour prévenir de son passage, muni des bordereaux d'achat ou d'une lettre de mission.

Pour les envois postaux, une lettre de décharge sera demandée si le montant des achats (frais de port inclus) dépasse la valeur d'assurance maximum du mode d'expédition choisi (colissimo : 1500€ et valeur déclarée : 5000€).

L'OVV ne peut être tenue pour responsable en lieu et place du transporteur en cas de perte, casse, vol des colis. Il appartient à l'adjudicataire de choisir son mode d'expédition et d'assurer son colis.

Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire priseur, à quelque titre que ce soit. En l'absence de paiement dans un délai de deux mois après la vente, et après mise

Enchères en direct et ordres d'achat via www.interencheres-live.com

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez vous inscrire sur www.interencheres-live.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com et www.auction.com communiquent à BISMAN / Selarl Delphine BISMAN tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. BISMAN/Selarl Delphine Bisman se réservent de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez Maître BISMAN à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais sont majorés :

- Pour les lots volontaires, majoration de +3% HT du prix d'adjudication.
- Pour les véhicules, majoration de +40 € HT par véhicule.
- Pour les lots judiciaires, majoration de +1% HT.
- Pour les ventes caritatives, pas de majoration.

Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge Maître BISMAN de toute responsabilité concernant l'envoi. BISMAN/Selarl Delphine BISMAN n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés via www.interencheres.com et www.auction.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est prédéfini. BISMAN/Selarl Delphine Bisman ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion service, pour quelque raison que ce soit. En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchères portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. C'est le commissaires-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal. Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez Maître BISMAN à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.